

Assurance Véhicule Automoteur

Document d'information sur le produit d'assurance Moto

Aedes SA – Belgique – Souscripteur mandaté



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit RC Moto est techniquement assuré par AXA BELGIUM. L'assurance Véhicule Automoteur Moto est une assurance pour les conducteurs de 30 à 70 ans pour les véhicules automoteurs de type moto et cyclo qui comprend la garantie « Responsabilité Civile » obligatoire et la garantie optionnelle « Protection Juridique ».



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base :

- ✓ **Garantie obligatoire : Responsabilité Civile Auto (« RC »)**
Les dommages causés aux tiers par l'usage du véhicule assuré à la suite d'un accident :
 - dommages matériels ;
 - dommages corporels (pour lesquels la garantie est illimitée).

Garanties optionnelles (selon votre choix) :

- ✓ **Protection Juridique**
Défense amiable de vos intérêts pour tout litige lié au véhicule ; Défense pénale et civile ainsi que le recours civil ; Défense de vos intérêts dans les litiges contractuels (par ex. avec votre garagiste) et administratifs ; Avance de fonds.
Nous nous alignons, à 1^{ère} demande, sur tout contrat protection juridique auto souscrit auprès d'une autre compagnie belge présentant un règlement plus étendu du sinistre.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails.

Sont notamment exclus :

- * **En RC :**
 - les dommages au véhicule assuré et aux biens transportés,
 - les dommages corporels du conducteur,
 - les dommages qui ne résultent pas de l'usage du véhicule assuré mais qui sont causés par le seul fait des biens transportés ou par les manipulations nécessitées par ce transport,
 - les dommages occasionnés par un voleur ou un receleur.
- * **En Protection Juridique :** les frais et honoraires engagés sans notre accord préalable (sauf urgence justifiée) ainsi que les amendes.
- * **Pour les deux garanties :**
 - les sinistres causés ou aggravés par le fait intentionnel ou la faute lourde (comme l'ivresse) de l'assuré,
 - les sinistres survenus lors de paris, rixes, courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse ou actes manifestement téméraires, suicide ou tentative de suicide,
 - les sinistres survenus alors que l'assuré ne remplit pas les conditions légales pour conduire,
 - les sinistres survenus alors que le véhicule assuré est donné en location.
- * **Assistance :** pas de garantie « Assistance ».



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails.

- ! **Connexité :** connexité obligatoire avec un contrat RC Auto principal, connexité qui entraîne la résiliation automatique du contrat Moto en cas de résiliation du contrat Auto.
- ! **Types de motos :** refus de couverture des motos sportives.
- ! **Franchise :** montant restant à votre charge. Les franchises sont reprises dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat.

- ! **Montant de l'indemnisation** : en RC, limite au plafond prévu par la législation (100.000.000 €(indexé) pour les dommages matériels).
- ! **Plafond d'intervention** : en Protection juridique, 150.000 € sauf pour certaines garanties plus limitées.
- ! **Recours** : nous avons, dans certains cas (par ex., en cas de conduite en état d'ivresse), le droit de récupérer une partie ou la totalité de nos débours. L'ensemble des cas sont repris dans les conditions générales et/ou particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie « Responsabilité Civile » est acquise dans les payes repris sur la carte verte ou dans les conditions générales.
- ✓ La garantie « Protection Juridique » est acquise dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat, vous devez nous déclarer précisément toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque ; ces informations doivent être correctes, complètes et honnêtes.
- En cours de contrat, vous devez nous communiquer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque assuré (ex. : un changement de conducteur, un changement d'adresse, une modification relative aux caractéristiques du véhicule assuré...).
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage en vue d'éviter la survenance d'un sinistre.
- En cas de sinistre,
 - vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les conséquences du sinistre,
 - vous devez déclarer, aussi rapidement que possible et au plus tard dans les 8 jours de sa survenance, le sinistre ainsi que ses circonstances exactes, ses causes, l'étendue du dommage et l'identité des parties adverses, victimes et témoins éventuels,
 - vous devez collaborer au règlement du sinistre et nous transmettre tous les renseignements et documents utiles ainsi qu'aux personnes désignées dans la gestion de ce sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez à cet effet une invitation à payer.
Sous certaines conditions, vous pouvez opter pour un fractionnement de votre prime moyennant un coût supplémentaire éventuel.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières.
Le contrat se souscrit pour une durée d'un an et est reconductible tacitement d'année en année, à défaut d'opposition.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.